AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1965
FR0000130213-FS0619

24 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 septembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société LAGARDERE SCA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 591 837 actions[2] LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,79% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 27 030 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAGARDERE SCA, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 563 546 actions LAGARDERE SCA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 173 801 395 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.